

N°: GU *M95* ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le

31 MARS 2015

HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au: 25/03/2025)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) ielle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/03/2015.

Nom commercial :	BENTAGRANE 48SL
Matière(s) active(s) :	Bentazone (480 g/l)
Formulation :	Concentré soluble (SL)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F03-2-002
Détenteur du produit :	UNIVERS HORTICOLE
Fournisseur :	SHARDA WORLDWIDE EXPORTS PVT. LTD

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Mode Traitement	Epoque
Luzerne	Adventices Dicotylédones	2 l/ha	1	Désherbage	1-2 feuilles vraies de la culture


ONSSA
 Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
 Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 32*/HP-HM/12/C

Précautions à prendre:

- Le manipulateur de la spécialité **BENTAGRANE 48SL** doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes, casque, masque approprié etc.):

- **Produit nocif par ingestion et par inhalation,**

- **Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau**

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux: En cas de contamination accidentelle, se laver immédiatement à l'eau et au savon. Pour les yeux, se laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.
- En cas d'intoxication par ingestion: ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Faire appel au Médecin.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- En cas d'accident recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre puis transférer dans un récipient pour récupération ou élimination.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts: **Produit dangereux pour les organismes aquatiques.**
- Le local de stockage fermant à clef, ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale, doit être frais, sec et bien aéré: **Produit inflammable.**
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- La spécialité **BENTAGRANE 48SL** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation, et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents.

KONGBA
Le Directeur Général de l'Institut National de Santé
Publique et Sécurité Sanitaire
M. André BENTOHAM